

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Stéphanie Rueggsegger, Jacques Jeannerat, Loly Bolay, Christian Brunier, Gilles Desplanches, Alain-Dominique Mauris, Jean-Michel Gros, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Christian Bavarel, Alain Charbonnier, Pierre Kunz, André Reymond, Luc Barthassat et Christian Grobet

Date de dépôt: 2 septembre 2003

Messagerie

Proposition de motion concernant les sans-papiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- l'existence, dans notre canton, de personnes vivant et travaillant dans des conditions de grande précarité, tant au niveau de leurs conditions matérielles de vie que de leur statut – ou absence de statut ;
- le fait que ces personnes ont droit au respect et à la dignité dus à tout être humain ;
- la nécessité de trouver des solutions à ces situations, dans un climat de confiance et de sérénité,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs ;
- à intervenir auprès des autorités fédérales pour :

- que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité, afin qu'une solution à ce problème soit rapidement apportée, en concertation avec les milieux concernés et dans le respect des institutions existantes (Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fondation pour l'intégration des immigrés, etc.),
 - qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre, notamment des besoins de main-d'œuvre non qualifiée venant des pays extra-communautaire ;
- à lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La problématique des personnes vivant dans la clandestinité, sans statut légal, nous concerne tous, que ce soit sur le plan humain, éthique, économique ou encore social.

Le Grand Conseil a eu récemment l'occasion de se pencher sur cette question, notamment à travers 2 motions.

L'une d'entre elles, la motion 1434, invitait le Conseil d'Etat à poursuivre sa politique d'examen au cas par cas de la situation des personnes vivant en situation irrégulière. Elle a été acceptée par notre Parlement, qui l'a renvoyée au Conseil d'Etat. La seconde, la motion 1432, plus vaste, demandait notamment la suspension de toute expulsion, la régularisation collective de l'ensemble des sans-papiers, l'application de mêmes conditions de travail, salaire, formation, soins, assurances sociales et logement pour toute personne vivant sur le territoire du canton, ainsi que la ratification de la Convention internationale de l'ONU « sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Ce second texte a été étudié dans un premier temps par la commission des droits de l'homme, qui constata sa non-compétence pour traiter un tel objet. En effet, certaines invites de la motion se heurtaient à la politique de la Suisse en matière d'immigration, qui est un domaine réservé. D'autre part, la commission susmentionnée estima la commission de l'économie plus adéquate pour traiter de la problématique des conditions de travail. C'est ainsi que la motion lui fut renvoyée.

C'est unanimement que la commission de l'économie se montra soucieuse des problèmes liés à l'absence de statut légal, pour les personnes vivant dans la clandestinité d'une part, mais également pour l'ensemble de l'économie et de la société, et désireuse de trouver une solution rapide à cette situation. C'est ainsi qu'elle travailla sur un texte, dans les limites des compétences cantonales imposées par le droit en la matière et dans le respect des sensibilités propres à chaque groupe. Au terme de nombreuses auditions et discussions, sa majorité propose le texte présenté ci-dessus, demandant le respect dans notre canton des conditions de travail en vigueur, l'établissement de critères prévalant à une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité, une appréciation réaliste des besoins

de main-d'œuvre de l'économie genevoise et l'introduction de mesures visant à lutter contre l'immigration clandestine.